



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION
26 mai 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
26 mai 2025

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 08
POUVOIRS 00
VOTANTS 08

DEL20250602_1

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs
Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG,
Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle
LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent
LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents excusés : Christine
MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal
LOUYER, Michel LACAS, Jean-Pierre
SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

05/06/2025
M. Christian ROSSI
Secrétaire de séance

OBJET : Affectation des résultats 2024

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n°20250325_02 du 25 mars 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024,

Vu la délibération n°20250325_03 du 25 mars 2025 portant affectation des résultats 2024,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024 le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire, et présente, à ce titre, un besoin de financement d'un montant de -318 833,92€,

Considérant que ce besoin de financement doit être couvert par une affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

Considérant qu'aucune affectation au 1068 n'a été prévue par la délibération susvisée du 25 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°20250325_03 du 25 mars 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE de procéder à une nouvelle affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Résultats 2024

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
	<i>excédent</i>	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>
Budget SIEGCL	641 928,54 €	156 377,36 €	- 475 211,28 €

Affectation des résultats au BP 2025

reporté en fonctionnement	affecté en investissement	affecté en investissement
<i>recette de fonctionnement</i>		
323 094,62 €	156 377,36 €	318 833,92 €
R002 - Résultat reporté	R001 - Solde d'exécution positif reporté	1068

→

ARTICLE 3 : DIT que ces nouvelles affectations impactant partiellement la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2025, une délibération budgétaire modificative n°1 sera présentée afin d'apporter les corrections nécessaires.

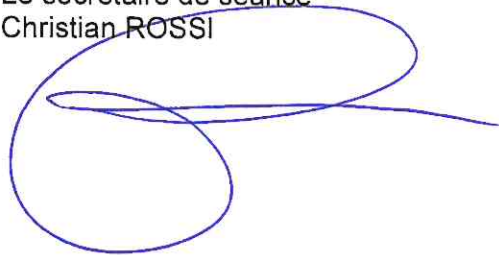
M. le Président
 Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
 Piscine
 Siège à la Mairie
 de FONTENAY-TRÉSIGNY



FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
 Christian ROSSI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 077-257702639-20250602-DBM1_SIEGCL-BF

DATE DE CONVOCATION
26 mai 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
26 mai 2025

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 08
POUVOIRS 00
VOTANTS 08

DEL20250602_2

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs
Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG,
Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle
LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent
LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents excusés : Christine
MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal
LOUYER, Michel LACAS, Jean-Pierre
SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 20250325_04 du 25 mars 2025,

Vu la délibération n°20250602_01 du 02 juin 2025 par laquelle il est procédé à une nouvelle affectation des résultats 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2025 pour prendre en compte la nouvelle affectation des résultats de l'exercice 2024 et pour abonder le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget 2025 du SIEGCL telle que jointe à la présente délibération.

M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025
 ID : 077-257702639-20250602-DBM1_SIEGCL-BF

Décision Budgétaire Modificative n°1 / Comité Syndical du 02/06/2025

Libellé article	BP 2025	Dépenses	Recettes	Budget après DBM n°1	Commentaires
Virement					
e 011 : Charges à caractère général		- 1 000,00 €			
Balancements publics	40 000,00 €			39 000,00 €	Virement de crédits au chapitre 67
e 67 : Charges exceptionnelles					
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 540,00 €	+ 1 000,00 €		3 540,00 €	Ajout de crédits pour l'annulation d'un titre 2024 de 3 400 € suite à une erreur de liars
e 23 : Virement à la section d'investissement					
Virement à la section d'investissement	508 667,56 €	- 318 833,92 €		189 833,64 €	Ajustement suite délibération rectificative affectation des résultats 2024
Résultat reporté 2024					
R002 Résultat reporté 2024	641 928,54 €		- 318 833,92 €	323 094,62 €	Ajustement suite délibération rectificative affectation des résultats 2024
Investissement					
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves					
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €	+ 318 833,92 €	318 833,92 €	Ajout de crédits suite rectification de la délibération relative à l'affectation des résultats 2024
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement					
Virement de la section de fonctionnement	508 667,56 €		- 318 833,92 €	189 833,64 €	Ajustement du virement de la section de fonctionnement suite rectification de la délibération relative à l'affectation des résultats 2024

Equilibre		Investissement	Fonctionnement
Dépenses Ouvertures	0,00 €	1 000,00 €	
Dépenses Réductions		319 833,92 €	
Recettes Ouvertures	318 833,92 €		318 833,92 €
Recettes Réductions		317 833,92 €	
Solde Ouvertures		317 833,92 €	
Solde Réductions			317 833,92 €
Equilibre : Ouv. - Red.	0,00 €		0,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 077-257702639-20250603-DEL20250602_3-DE

DATE DE CONVOCATION
26 mai 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
26 mai 2025

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 08
POUVOIRS 00
VOTANTS 08

DEL20250602_3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents excusés : Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER, Michel LACAS, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du niveau de la trésorerie du Syndicat intercommunal de la piscine de Fontenay-Trésigny (SIEGCL) et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Considérant la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie :

- Montant maximum : **100 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Intérêts : **Trimestriels**
- Taux : **Variable**
- Indexe : **Euribor 3 mois** (si l'euribor est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0))
- Marge sur index : **0,76%**
- Remboursement : **« In fine »**
- Commission de non utilisation des fonds : **Néant**
- Frais de dossier : **100 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie aux conditions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier ainsi qu'à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.

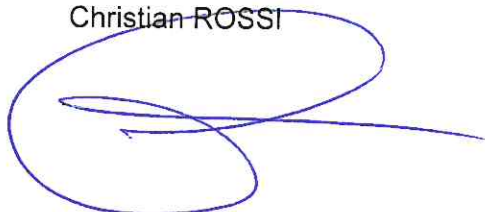
M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION

26 mai 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

26 mai 2025

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	08
POUVOIRS	00
VOTANTS	08

DEL20250602_4

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents excusés : Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER, Michel LACAS, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

OBJET : Tarifs des entrées du public et location des aquabikes au 1^{er} juillet 2025

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°SIEGCL20230622-2 du 22 juin 2023 fixant les tarifs des entrées du public à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour améliorer l'attractivité de la piscine intercommunale sise à Fontenay-Trésigny,

Considérant la proposition du Président de diminuer les tarifs des entrées du public à compter du 1^{er} juillet 2025 et de proposer un tarif réduit pour les étudiants de – 26 ans, les familles nombreuses et les demandeurs d'emploi,

Considérant la proposition du Président de mettre à la location les vélos aquatiques dont le syndicat est propriétaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs d'entrée à la piscine, à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

TARIFS PISCINE		Entrée à l'unité	Carte de 10 entrées
SYNDICAT	Enfant -6 ans	1,50 €	12,60 €
	Enfant + 6 ans	3,25 €	28,35 €
	Adultes	3,95 €	34,00 €
	Tarif réduit 25%	2,95 €	25,50 €
	Espace détente	9,30 €	80,90 €
HORS SYNDICAT	Enfant - 6 ans	2,10 €	18,90 €
	Enfant + 6 ans	4,85 €	39,90 €
	Adultes	5,95 €	49,90 €
	Tarif réduit 25%	4,45 €	37,40 €
	Groupe (7 mini)	4,05 €	
	Espace détente	13,70 €	120,80 €
Carte magnétique			3,00 €

ARTICLE 2 : DIT que le tarif réduit s'applique aux étudiants de moins de 26 ans, aux familles nombreuses et aux demandeurs d'emploi sur présentation des justificatifs suivants : carte étudiante ou carte familles nombreuses ou attestation de paiement France Travail / carte demandeur d'emploi datant de moins de 3 mois.

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer le tarif suivant pour la location des aquabikes à toute personne âgée de 16 ans et plus :

Tarif location aquabike (1 heure)	15 €
-----------------------------------	------


M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 077-257702639-20250603-DEL20250602_5-DE

DATE DE CONVOCATION
26 mai 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
26 mai 2025

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 08
POUVOIRS 00
VOTANTS 08

DEL20250602_5

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents excusés : Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER, Michel LACAS, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

OBJET : Tarifs de location des bassins et des aquabikes par les MNS au 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°SIEGCL20230622-3 du 22 juin 2023 fixant les tarifs de location des bassins par les MNS,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de location des bassins par les MNS actuellement en vigueur,

Considérant que pour participer aux activités proposées par les MNS dans le cadre de leurs activités privées, les clients doivent régler une participation correspondant au tarif des entrées public en vigueur, en fonction de leur appartenance ou non aux communes membres du syndicat,

Considérant que le syndicat intercommunal de la piscine de Fontenay-Trésigny vient d'acquérir 11 vélos aquatiques,

Considérant que les MNS proposeront, à compter du 1^{er} septembre 2025, des cours collectifs d'aquabike dans le cadre de leurs activités privées,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour mettre en location auprès des MNS ce matériel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des MNS pour l'occupation des bassins ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Tarifs au 1er septembre 2025
Occupation d'une ligne d'eau pour l'apprentissage natation enfant	6,30€ / heure
Occupation du petit bassin	4,70€ / heure
Occupation du grand bassin	3,20€ / heure

ARTICLE 2 : DECIDE que pour participer à ces activités, les clients devront régler une participation correspondant au tarif des entrées public en vigueur, en fonction de leur appartenance ou non aux communes du syndicat :

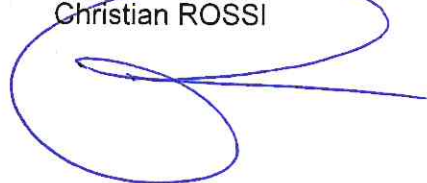
- 10 cours bébés-nageurs : 10 entrées adulte + 10 entrées enfant - de 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours jardin aquatique : 10 entrées enfant + de 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours d'apprentissage natation enfant : 10 entrées enfant + 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours adultes : 10 entrées adulte

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer le tarif de location des aquabikes pour les MNS, à compter du 1^{er} septembre 2025, à 2,50 € / vélo et par séance.

ARTICLE 4 : PRECISE que ce tarif fera l'objet d'une révision dès lors que le coût des séances d'aquabike augmentera.

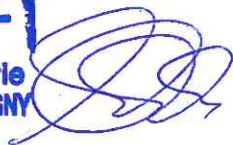
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI



M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr